



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**CONSIDERANT** que le Directeur de l'établissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

**CONSIDERANT** l'absence simultanée, le vendredi 28 octobre 2005, du Directeur de l'ONILAIT en déplacement à l'assemblée générale de la FNCBV à Nancy, et de l'adjointe au Directeur, en congé ce même jour,

**D É C I D E :**

**Article unique** : Délégation est donnée à **Monsieur François-Gilles CHATELUS, Sous-directeur des affaires juridiques et des contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs aux engagements de l'Etablissement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, ainsi que tout document particulier relatif aux questions de la compétence de l'ONILAIT, le vendredi 28 octobre 2005.

**Fait à Paris, le 26 octobre 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**